

- > Prescripteurs de médicaments d'exception
- > Pharmaciens

Modifications apportées au répertoire des Codes des médicaments d'exception

Nous vous avisons de certaines modifications apportées au répertoire des [Codes des médicaments d'exception](#) qui entrent en vigueur le **7 novembre 2024**.

1 Section Varia : ajout d'un code

Le médicament **Dapagliflozine – Forxiga** possède désormais une nouvelle indication reconnue pour traitement de la néphropathie chronique. À compter du **7 novembre 2024**, la dapagliflozine peut être autorisée si la condition clinique de la personne assurée correspond à l'indication reconnue pour le paiement suivante :

Code VA619

Pour le traitement des adultes atteints de néphropathie chronique et qui reçoivent depuis au moins 4 semaines un inhibiteur de l'enzyme de conversion de l'angiotensine (IECA) ou un antagoniste des récepteurs de l'angiotensine II (ARA), à moins de contre-indication ou d'intolérance.

2 Oncologie : modification d'un code

La durée de l'autorisation initiale pour le médicament **Géfitinib – Iressa et versions génériques** est augmentée à 6 mois. La durée des autorisations subséquentes passe quant à elle à 12 mois. À compter du **7 novembre 2024**, le code ON542 sera modifié pour tenir compte de ces changements.

Code ON542

Pour le traitement de 1^{re} intention des personnes atteintes d'un cancer du poumon non à petites cellules localement avancé ou métastatique, présentant une mutation activatrice de la tyrosine kinase de l'EGFR et dont le statut de performance selon l'ECOG est de 0 à 2.

La durée maximale de l'autorisation initiale est de 6 mois.

La poursuite du traitement est autorisée si le prescripteur est en mesure de fournir la preuve d'un effet clinique bénéfique par l'absence de progression de la maladie. Une réévaluation clinique par le prescripteur est requise périodiquement afin de s'assurer que l'effet clinique bénéfique défini précédemment se maintient. Autrement, le traitement doit être cessé.

La durée maximale des autorisations subséquentes est de 12 mois.

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

3 Système musculo-squelettique : retrait d'un médicament biologique d'origine

À compter du **7 novembre 2024**, le médicament biologique d'origine **Denosumab – Prolia** ne sera plus codifié. Le **code MS153** ne pourra plus être apposé sur les prescriptions de Prolia. Cependant, **la version biosimilaire du denosumab demeure codifiée.**

Donnez votre avis sur la qualité de nos services

Nous désirons connaître votre opinion sur la qualité de nos services et de nos communications. Répondez à notre court [sondage de satisfaction](#) d'ici le **30 novembre 2024**. Faites-vous entendre!